

**APPEL A PROJET – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE
LA PETITE LUCIOLE DE CHÉCY**

PRÉAMBULE / CONTEXTE

Située à 120 kms au sud de Paris et à 10 kms à l'Est d'Orléans, la ville de Chécy compte parmi les 22 communes de la Métropole orléanaise.

La commune bénéficie d'un cadre naturel remarquable, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, dans lequel elle développe de nombreuses animations culturelles.

1. OBJET DE L'APPEL A PROJET ET DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Objet de l'appel à projet

Par cet appel à projet, la ville de Chécy souhaite désigner un porteur de projet pour animer sa guinguette La Petite Luciole. Ce partenariat se matérialisera par une autorisation d'occupation du domaine publique de la Commune de Chécy.

1-2 But de l'appel à projet

L'ouverture de cette guinguette contribue à la volonté de proposer un lieu dédié à la détente et à la convivialité et d'animer la ville en période estivale.

1-3 Régime juridique de l'occupation du site

La convention d'occupation du domaine public aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L2121-1 et L2122-1 à 3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public pour l'exploitation d'une guinguette.

Il est rappelé que cet appel à projet ne relève pas des règles de la commande publique, mais bien des règles du code général de la propriété des personnes publiques pour la partie restauration / buvette. Pour la programmation, un contrat de prestation de service pourra être envisagé si le candidat retenu n'a pas de statut associatif, cependant compte tenu du budget alloué, le contrat sera en deçà du seuil de 40 000 euros.

1-4 Durée de l'autorisation

L'espace et les équipements sont mis à disposition par la commune de Chécy pour une durée de deux mois comprenant la période estivale du jeudi 3 juillet au lundi 1^{er} septembre 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour 2026. Cette autorisation pourra ne pas être reconduite par la commune par décision expresse à la suite du bilan de clôture de la guinguette 2025.

La convention d'occupation du domaine public pourra être résiliée en cas de non-respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général.

1-5 Redevance d'occupation et charges

L'occupant bénéficiant d'une occupation privative du domaine public devra s'acquitter d'une redevance forfaitaire de 300 € par an. Elle sera actualisable en 2026 sur la base de la délibération annuelle en vigueur.

La redevance est payable en début de période : avant le 1er juillet 2025.

L'occupant disposera de l'eau potable et de l'électricité dont les consommations seront prises en charge par la ville.

La ville prend en charge la location des toilettes sèches et les agents de sécurité (selon le niveau du plan Vigipirate en vigueur).

1-6 Activité commerciale

Le porteur de projet perçoit la totalité des recettes générées par l'exploitation de la guinguette et des activités qui en dépendent et qu'il juge utile de mettre en place : espace bar, espace restauration, autres...

Il est informé qu'aucune indemnité ne pourra être demandée à la Ville de Chécy à titre de dédommagement (intempéries, etc.).

2. EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE

2-1 Site de la guinguette

La guinguette est située entre Loire et canal, sur le site de la Base de loisirs, chemin du Port à Chécy, à proximité immédiate du camping.

Le site est clos et arboré, disposant d'une dalle offrant un espace scénique et un espace accueil-loges-catering pour les artistes et organisateurs (sous tente) et d'un conteneur-bar sécurisé (fermant à clé).

2-2 Ouverture de la guinguette

La guinguette sera ouverte les vendredis et samedis soir, du samedi 5 juillet au samedi 30 août, soit 17 soirées au total.

Le public sera accueilli de 19h à 23h.

2-3 Équipements et accessoires mis à disposition

La guinguette mise à disposition est composée :

- Conteneur bar non aménagé (hormis 2 tablettes de service)
- De mobiliers pour l'accueil du public (tables, chaises, bancs et chiliennes)
- De sanitaires (toilettes sèches)
- D'éléments complémentaires participant à l'esprit guinguette du lieu (guirlandes, nappes, éco-cups)
- De conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif
- D'une alimentation électrique (puissance disponible : moyenne de 20 kVa)
- De rallonges électriques
- D'une arrivée en eau potable

Une sonorisation pourra également être mise à disposition sur demande dûment justifiée de l'occupant et après validation de la commune.

Le mobilier et le matériel complémentaire fera l'objet d'une liste précise qui sera cosignée par les parties au moment de l'état des lieux entrant.

L'occupant pourra compléter ces équipements par le matériel de son choix, avec l'accord de la mairie.

La ville de Chécy ne prendra aucun autre investissement à sa charge.

L'occupant sera responsable de la gestion et de l'installation du matériel municipal.

2-4 Contraintes techniques et responsabilité

- Etat et propreté des lieux

L'occupant prendra les espaces mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent, après un état des lieux avec les services municipaux.

En cas de détérioration des équipements fournis par la ville, due à une mauvaise utilisation du personnel ou du public fréquentant le lieu, l'exploitant aura à sa charge l'intégralité des frais de remise en état. L'ensemble des réparations devra être validé par la mairie de Chécy avant exécution du prestataire.

Le candidat s'engage à :

- Maintenir les espaces dédiés dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.
- Effectuer le tri des déchets et déposer ceux-ci dans les conteneurs mis à sa disposition par la ville.

- **Règlementation**

En tant qu'organisateur des animations, l'occupant sera tenu de respecter la législation du spectacle vivant au titre de l'engagement des artistes, ainsi que la déclaration et le paiement des droits d'auteurs.

L'occupant sera également tenu de respecter la réglementation sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage. Aucune activité sonore ne sera autorisée au-delà de 23h, sauf pour la soirée de clôture.

L'occupant est contraint de respecter les règles sanitaires, en apportant une attention particulière aux conditions d'hygiène, à la fraîcheur des produits proposés et au respect de la chaîne du froid.

- **Responsabilités**

L'occupant devra être titulaire des autorisations obligatoires nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment à l'organisation d'une restauration et à la vente de boissons (licence correspondante aux boissons vendues).

L'occupant sera responsable des modalités mises en œuvre pour le respect de la tranquillité du voisinage et du bon fonctionnement de l'activité.

- **Assurances**

L'occupant s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités et notamment une assurance Responsabilité civile relative à l'ensemble de ses activités dont l'organisation d'événements.

Il devra également souscrire une assurance pour les matériels prêtés par la mairie (notamment le conteneur-bar, la scène, le matériel d'éclairage et de sonorisation, le cas échéant).

Il s'engage à fournir à la mairie ces documents en cours de validité 1 mois avant l'ouverture de la guinguette, soit le 5 juin au plus tard pour 2025.

3. ORGANISATION POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

3-1 Orientations générales

L'objectif visé est de pouvoir proposer aux caciens et aux visiteurs :

- une programmation culturelle sur chaque soirée d'ouverture
- une buvette accessible à tous en termes d'offre et de tarifs
- une offre de restauration de qualité, simple et accessible au plus grand nombre
- en favorisant le recours à des produits locaux et de saison.
- dans un espace convivial (décoration et ambiance à la charge de l'occupant).

L'accès à la guinguette devra rester strictement gratuit. Aucun espace ne pourra être soumis à une privatisation.

3-2 Animations et restauration

L'exploitation de la guinguette comprend :

- La gestion de la buvette et de la restauration

Les prix des consommations proposées à la guinguette devront être accessibles au plus grand nombre.

Sous réserve des licences nécessaires détenues ou à obtenir par l'exploitant, celui-ci pourra proposer à la vente des boissons alcoolisées de 3^{ème} catégorie, sur le site exclusif de la guinguette.

Concernant la restauration, l'exploitant proposera une restauration légère proposant un service rapide, qualitatif et privilégiant les circuits courts. Cette offre de restauration peut prendre la forme de food-truck (2 points de restauration indispensable).

Dans le cadre de l'objectif de développement durable porté par la ville, l'occupant sera tenu de proposer une alternative aux contenants en plastiques.

- L'aménagement de l'espace scénique

La ville de Chécy fournit :

- une scène (3m x 4m x H.0,40)
- des rallonges électriques
- un barnum de 5m x 8m

Pour l'espace scénique, l'occupant devra prévoir un système d'éclairage complémentaire à celui du site si besoin et de sonorisation au cas où les artistes ne seraient pas autonomes.

- L'élaboration et le suivi de la programmation

L'occupant sera chargé de proposer une programmation artistique sur les 17 dates de l'exploitation, avec une soirée de clôture d'une ampleur et d'un contenu artistique plus importants.

La programmation sera principalement musicale (90%), mais d'autres formes artistiques pourront être présentées (spectacle familial, arts de la rue).

La programmation sera soumise à validation et devra être présentée aux élus et services municipaux avant le 31 mars 2025.

L'occupant prévoira dans sa proposition d'offre la gestion technique des soirées (étude des fiches techniques, runs, accueil des artistes, repas, catering, ...).

L'occupant fournira les repas, boissons et catering pour lui-même, son équipe, les artistes et éventuellement les bénévoles mis à disposition.

Le candidat devra tenir et présenter une comptabilité permettant de distinguer les budgets d'exploitation de la guinguette et de la programmation artistique.

La ville accordera son soutien financier à une hauteur maximale de **26 500 € TTC**. Ce soutien couvrira **la recherche d'artiste, la programmation, la gestion des contrats, les cachets, les déclarations Guso, les droits d'auteurs, le catering, les repas et en règle générale l'accueil des artistes et du public**. Le candidat veillera à présenter un budget prévisionnel avec la meilleure optimisation à la baisse de ce plafonnement. Le montant proposé par le candidat retenu pourra être versé en fonction de son statut juridique selon deux modes, soit via une subvention (statut associatif) ou compte tenu du seuil un contrat de prestation de service de grès à grès (pour tout autre statut).

- La communication

Les supports de communication de la ville seront mis gratuitement à disposition de l'occupant (magazine municipal, site Internet et réseaux sociaux, panneaux lumineux, édition de cartes postales-programme).

Les éléments (textes, visuels, logos...) devront être transmis au service de l'Action culturelle avant le 30 avril 2025.

L'occupant pourra faire sa propre communication en mentionnant la mairie en partenaire et y apposer le blason de la ville.

4. DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'APPEL A PROJET

4.1-Calendar et visite

Date limite de remise des candidatures et des offres : **vendredi 24 janvier 2025 à 12h.**

Les propositions parvenues après cette date ne seront pas examinées. Il est rappelé que c'est la date de réception et non d'expédition des offres qui est prise en compte. En soumettant une proposition, les porteurs de projet reconnaissent et acceptent avoir obtenu les informations suffisantes pour faire leur proposition.

Dans le cadre de cet appel à projet, une visite du site peut être proposée aux candidats sur rendez-vous auprès de Mme Christine Mercier, responsable du service de l'Action culturelle par mail à actionculturelle@checy.fr ou par téléphone au 06 02 19 57 95 à partir du.

4.2-Composition de la proposition

Le dossier de candidature comprendra :

- Le statut juridique de l'exploitant responsable du projet, ainsi que ses partenaires éventuels
- Le nombre et le statut des personnes engagées (salariés, bénévoles)
- Les comptes de résultat du candidat sur les 3 derniers exercices clos
- Le projet de programmation comprenant un planning prévisionnel des animations envisagées
- Un budget prévisionnel détaillé comprenant toutes les dépenses nécessaires à la programmation proposée, ainsi que les recettes publiques et privées pouvant être mobilisées. Il prévoira également l'ensemble des coûts annexes liés à l'exploitation de l'espace Buvette-restauration.
- La carte de produits proposés, leur provenance et les prix de vente
- Les actions mises en place en faveur du développement durable
- Un relevé d'identité bancaire
- *Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas soumis à la procédure judiciaire instituée par l'article L.640-1 du code du commerce et qu'il n'est pas en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L.653-8 du même code*
- *Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du code du commerce.*
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédente, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale, et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date.

4.3-Conditions d'envoi

Les dossiers de candidature devront être déposés dans la mesure du possible sur la plateforme AWS avec une copie impérative par mail au service actionculturelle@checy.fr.

En cas de difficultés à déposer les dossiers sur AWS, ils pourront également être réceptionnés par mail à : marchespublics@checy.fr , avec copie au service actionculturelle@checy.fr.

4.4-Critères de sélection

Les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- Qualité et diversité de la programmation artistique, notamment locale (25%)
- Qualité et diversité des produits proposés pour la Buvette-restauration (20%)
- Moyens humains et matériels déployés pour assurer la bonne réalisation du projet (25%)
- Initiatives environnementales (5%)
- Décoration et ambiance du site (5%)
- Qualifications, compétences et garanties financières du porteur de l'exploitant pour la réalisation du projet (20%)

Des informations complémentaires concernant les dossiers transmis pourront être demandées aux porteurs de projet afin d'apprécier au mieux les propositions remises.

Il est précisé que la Ville de Checy se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projet si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant.

4.5-Jugement des projets

La Ville de Checy se réserve la possibilité de provoquer une audition avec les trois candidats les mieux classés.

Cette audition se fera à la mairie ou en visioconférence.

A l'issue de ces auditions, une notation permettra d'établir un classement définitif.

L'audition devra permettre à la commune :

- de juger la qualité de l'audition (clarté de la présentation, présentation du projet, motivation) ;
- de se faire préciser certaines des caractéristiques de l'offre proposée.

Les frais de déplacement nécessaires à l'audition ne donneront pas lieu à remboursement.

Le candidat une fois retenu aura à produire obligatoirement avant la signature de la convention :

- les attestations de déclarations fiscales et sociales émanant des organismes agréés chargés du recouvrement des cotisations correspondantes et datant de moins de six mois ;
- les attestations d'assurances prévues à l'article 2.4 de la convention.

La ville se réserve également le droit d'octroyer l'autorisation sans audition préalable des candidats les mieux classés.

Le délai de validité des propositions de projet est de 90 jours.

5. RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'ORLEANS
28 rue de la Bretonnerie
45 000 ORLEANS
Tél. : 02 38 77 59 00

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

6. ANNEXES

Annexe 1 : Plan du site

Annexe 2 : Photos du site et des équipements

Annexe 3 : Convention d'occupation du domaine publique